

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2012

ABROGATION DE LA LOI N° 2012-376 RELATIVE À LA MAJORATION DES DROITS À
CONSTRUIRE - (N° 84)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Suguenot

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'offre de logements de meilleure qualité doit être une priorité pour tout gouvernement et toute majorité.

Dans ce but, la loi du 20 mars 2012 a offert la possibilité aux municipalités qui le jugent utile de majorer les droits à construire.

La nouvelle majorité dit vouloir améliorer la politique du logement en France.

En plus du fait que le précédent Gouvernement a fait un effort sans précédent dans le logement social, la remise en cause d'une mesure représentant une liberté supplémentaire pour les communes ainsi qu'une réponse possible à la pénurie de logements dans certains quartiers, semble aller dans la direction inverse de celle devant être prise.

Et ce, d'autant plus que les débats parlementaires d'alors avaient bien précisé que le texte ne s'appliquait qu'à certaines parties du territoire communal.

Dans ces conditions, l'article 1 du texte nous semble inapproprié et sans fondement.

Il convient donc de le supprimer.